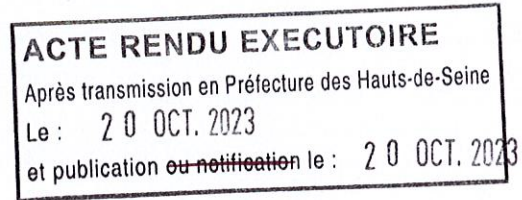




**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique



AR2023-121

Délégation de signature accordée à :  
Madame Katia BONVENTI  
Directrice de la première enfance

#### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Katia BONVENTI exerce les fonctions de Directrice de la première enfance de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Katia BONVENTI, Directrice de la première enfance pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la première enfance
- les comptes-rendus des entretiens menés avec les familles dont les enfants fréquentent les établissements relevant de la direction de la première enfance

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM